

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>ER</sup> septembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

**Quorum : 12**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 17**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert à Monsieur Muffat Quentin

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

### D\_2023\_09\_09

#### Remboursement de cartes saison été 2023 à l'espace aquatique

Comme chaque saison estivale, plusieurs familles ont anticipé et acheté la carte saison été pour les entrées à l'espace aquatique. Or, à la suite de la mise en place du multipass offert à tous les enfants résidents des stations des « Portes Du Soleil » de 0 à 15 ans, ces familles demandent le remboursement de la carte été 2023 :

1 « pass saison enfant » :

\* famille Combes-Lamotte pour Rose Combes-Lamotte : 62.40 €

\* famille Collombar pour Kelly Collombar : 62.40 €

2 « pass saison enfant » :

\* famille Pierrel pour Jules et Alice Pierrel : 124.80 €

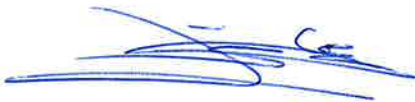
\* famille Nohalat pour Nils et Oscar Premat : 124.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le maire à faire procéder au remboursement de ces sommes pour chacune des familles susnommées.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---